

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2010 - 2013

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

association pour la
danse contemporaine
genève

adc

et l'association pour la danse contemporaine

ci-après l'ADC

représentée par Monsieur Claude Ratzé, Directeur

et Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	4
	Article 1 : Bases légales	4
	Article 2 : Objet de la convention	4
	Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques	4
	Article 4 : Statut juridique et buts de l'ADC	5
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE L'ADC	6
	Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ADC	6
	Article 6 : Bénéficiaire direct	6
	Article 7 : Plan financier quadriennal	6
	Article 8 : Reddition des comptes et rapport	6
	Article 9 : Communication et promotion des activités	7
	Article 10 : Gestion du personnel	7
	Article 11 : Système de contrôle interne	7
	Article 12 : Archives	7
	Article 13 : Développement durable	7
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	8
	Article 14 : Liberté artistique et culturelle	8
	Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	8
	Article 16 : Subventions en nature	8
	Article 17 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
	Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
	Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
	Article 20 : Echanges d'informations	9
	Article 21 : Modification de la convention	9
	Article 22 : Evaluation	9
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	11
	Article 23 : Résiliation	11
	Article 24 : Règlement des litiges	11
	Article 25 : Durée de validité	11
	ANNEXES	13
	Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'ADC	13
	Annexe 2 : Plan financier quadriennal	16
	Annexe 3 : Tableau de bord	17
	Annexe 4 : Evaluation	19
	Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	20
	Annexe 6 : Échéances de la convention	21
	Annexe 7 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de l'ADC	22

TITRE 1 : PREAMBULE

L'ADC s'est constituée le 14 novembre 1986 autour de la chorégraphe Noemi Lapzeson, avec comme ambition de promouvoir la danse contemporaine et de lui donner une place plus conséquente dans le paysage culturel genevois en organisant une programmation saisonnière.

La première subvention octroyée à l'ADC par la Ville de Genève, en juillet 1987, est de 80'000 francs. L'Etat de Genève soutient l'ADC cette même année à hauteur de 15'000 francs. Les soutiens financiers de la Ville comme de l'Etat accompagnent le développement de la structure jusqu'à l'inscription d'une ligne au budget de la Ville en 2006.

Résidant à la Salle Patiño jusqu'à fin 1997, l'ADC est nomade depuis 1998 et présente ses spectacles dans diverses salles de la ville dont le Théâtre du Grütli, l'Alhambra, le Théâtre du Loup, le BFM. En 1998, l'ADC constitue avec les chorégraphes genevois un groupe de travail pour la réalisation à Genève d'une Maison de la Danse. En avril 2004, l'ADC s'installe provisoirement dans la Salle communale des Eaux-Vives et y place un dispositif technique acquis grâce à un don de la Loterie romande qui lui permet de présenter une douzaine de spectacles, accueils et créations, par saison. Cette installation temporaire aurait dû conduire l'ADC en 2007-2008 à l'intérieur de ses propres murs. Malheureusement, en octobre 2006, suite à une votation populaire, le projet d'une Maison de la Danse, implantée dans le futur centre socioculturel à Lancy, dit « L'Escargot », est rejeté suite à un référendum.

Dès 2008, l'ADC s'attache à un nouveau projet intitulé "Pavillon de la danse". En effet, il manque toujours à Genève un lieu spécifique pour la représentation chorégraphique et l'occupation provisoire de la Salle des Eaux-Vives va devoir se terminer car cette salle doit retrouver sa vocation originelle (salle communale).

Notons encore que l'ADC gère pour la Ville de Genève trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. En 1988, la Ville lui délègue la gestion d'un premier studio de répétition, puis d'un second en 1992, enfin d'un troisième en 2007.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de l'ADC ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de l'ADC ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11.01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts de l'ADC (annexe 7).
- Les conventions du 28 octobre 2002 et du 1^{er} octobre 2007 liant la Ville et l'ADC pour la mise à disposition des studios du Grütli.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de l'ADC grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de l'ADC (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent l'ADC de leur soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, l'ADC s'engage à réaliser les activités définies aux annexes 1 et 2.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des deux collectivités publiques

Dans le domaine de la création chorégraphique, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs, d'une part, à la pérennité des institutions établies de longue date et, d'autre part, aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

Les collectivités publiques encouragent la diversité des interprètes, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle régionale, l'encouragement des collaborations entre les institutions et les rencontres entre les créations genevoises et internationales. Elles facilitent l'accès aux spectacles de danse à un public aussi large et diversifié que possible, avec une attention particulière aux jeunes publics.

La Ville et l'Etat de Genève veillent à ce que trois conditions soient remplies pour qu'une telle offre se développe. D'une part, des infrastructures sont mises à disposition (notamment la Salle des Eaux-Vives, les studios du Grütli et les studios de la Coulouvrenière) et des subventions sont allouées. D'autre part, une collaboration étroite avec le milieu scolaire est instaurée. Enfin, une pratique d'incitation (billets à prix réduits, "scène danse" à la Fête de la Musique) vise à écarter les obstacles matériels à une fréquentation des spectacles.

Le projet artistique et culturel de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) s'insère dans ce cadre de politique culturelle. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. Il implique la reconnaissance de la qualité de la programmation aussi bien par le public que par la presse et la profession, une politique de prix des places favorisant un large accès, ainsi que le développement des liens avec les écoles genevoises et les institutions de la région. De ce fait, l'engagement envers l'ADC répond à un choix des collectivités publiques comme à une demande de nombreux spectateurs et spectatrices.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'ADC

L'association pour la danse contemporaine est une association sans buts lucratifs dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle :

- organise, produit ou co-produit des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions ;
- produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication ;
- soutient une ou plusieurs compagnies de danse choisie(s) par le Comité ;
- gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADC

Article 5 : Projet artistique et culturel de l'ADC

L'ADC poursuit et développe les activités suivantes:

- réalisation d'une programmation saisonnière de danse contemporaine et de la scène danse de la Fête de la Musique,
- organisation de rencontres thématiques, de rendez-vous avec les artistes, de "bus en-cas" pour découvrir ailleurs des spectacles de danse,
- édition trois fois par année du « Journal de l'adc »,
- gestion d'un centre de documentation de danse ouvert au public, avec quelques 500 ouvrages, autant de vidéo et DVD et une dizaine de collections de revues,
- travail en réseaux (local, national et international),
- gestion de trois studios pour la création, la recherche et la pratique de la danse.

Le projet artistique et culturel de l'ADC est développé à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

L'ADC s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers. Elle peut néanmoins produire ou coproduire des spectacles, performances, stages, rencontres et expositions conformément à l'article 2 de ses statuts.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, l'ADC s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de l'ADC figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2012 au plus tard, l'ADC fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2014-2017).

L'ADC a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, l'ADC prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 15 mars, l'ADC fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée,

Le rapport d'activités annuel de l'ADC prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de l'ADC font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ADC auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'ADC si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

L'ADC est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 11 : Système de contrôle interne

L'ADC met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, l'ADC s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

L'ADC peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 13 : Développement durable

L'ADC s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

L'ADC est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec l'annexe 1. Les collectivités publiques n'interviennent pas dans ses choix artistiques et de programmation.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'092'800 de francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 773'200 francs. D'autre part, la Ville octroie chaque année à l'ADC un montant de 40'000 francs pour la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'290'00 francs, soit un montant de 200'000 francs en 2010, de 320'000 francs en 2011, de 370'000 francs en 2012 et de 400'000 francs en 2013. L'augmentation des subventions s'inscrit dans le cadre d'un projet pour le renforcement de l'ADC lui permettant de devenir un lieu de production (et non plus seulement un lieu d'accueil de spectacles), donc un partenaire à part entière des compagnies programmées dans sa saison et des institutions en Suisse et à l'étranger.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel des budgets par le Conseil municipal et le Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de l'ADC trois studios de danse à la Maison des Arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet de deux conventions séparées et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des trois studios est estimée à 81'012 francs par an (base 2009). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La Ville loue la salle communale des Eaux-Vives à l'ADC à un tarif inférieur à son coût réel. Cette aide n'apparaît pas dans les comptes de l'ADC, car la Ville ne comptabilise dans les subventions en nature que les mises à disposition gratuites.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à l'ADC et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3. Il est rempli par l'ADC et remis aux collectivités publiques au plus tard le 15 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et l'ADC, selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux deux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de l'ADC. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par l'ADC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

L'ADC conserve 25% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement.

A l'échéance de la convention, l'ADC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. L'ADC assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas de déménagement de l'ADC durant la présente convention, l'adaptation du plan financier devra faire l'objet d'une discussion préalable entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de l'ADC ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par l'ADC.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2012. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2013. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) l'ADC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Fait à Genève le 1^{er} juin 2010 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Pour la République et Canton de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
chargé du département de la culture



Charles Beer
Conseiller d'Etat
chargé du département de l'instruction
publique, de la culture et du sport

Pour l'Association pour la danse contemporaine :



Claude Ratzé
Directeur



Nicole Simon-Vermot
Administratrice

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de l'ADC

Projet artistique et culturel de l'ADC 2010 - 2013

Ce projet va de pair avec la jouissance d'une salle de spectacle.

L'ADC s'attachera à travailler dans une perspective dynamique et à développer des actions, collaborations, coopérations - au niveau local, national et international - qui permettent de favoriser le rayonnement et le développement de la danse contemporaine à Genève.

La programmation annuelle

Le noyau dur du projet artistique de l'ADC consiste en sa programmation annuelle de spectacles de danse contemporaine.

Sont proposés 10 à 12 spectacles par saison, dont 4 à 6 créations, majoritairement de chorégraphes locaux et 6 à 8 accueils de compagnies suisse ou étrangères.

Au total, l'adc propose entre 70 et 90 représentations, y compris les accueils exceptionnels présentés au BFM. De plus, en fin de saison, l'ADC coordonne la programmation de la scène danse de la Fête de la Musique.

Créations

Dans le cas des créations de chorégraphes locaux, l'ADC choisit prioritairement les projets pertinents, soit au niveau de l'originalité du propos, soit au niveau de la démarche artistique, soit encore au niveau d'un lien de confiance et un suivi que l'ADC entretient avec l'artiste.

Par ailleurs, l'ADC peut susciter des projets en offrant par exemples des cartes blanches à certains chorégraphes, en accompagnant des projets particuliers qu'elle a elle-même élaborés, en mettant sur pied des événements ponctuels en lien avec le contexte artistique et culturel.

Dans le cadre de cette convention, les moyens financiers octroyés par l'Etat de Genève permettent à l'ADC d'être **coproducteur des créations locales** présentées dans sa programmation. Ainsi, l'ADC passe d'un lieu d'accueil à un lieu de production. Cette évolution marque le paysage chorégraphique genevois et régional de façon déterminante, car l'ADC devient un réel interlocuteur pour les compagnies locales qu'elle présente, mais aussi pour la Suisse alémanique et les partenaires européens qui accueilleraient les spectacles coproduits par l'ADC, notamment dans le cadre des réseaux dans lesquels l'ADC s'inscrit.

D'autre part, l'ADC offre aux compagnies genevoises dans la mesure des disponibilités de la salle de spectacle, des temps de plateau pour des répétitions, des tournages ou autres besoins.

Accueils

En ce qui concerne les accueils, le choix des compagnies favorise les démarches novatrices et représentatives de la danse contemporaine. Les accueils peuvent également être initiés dans le cadre de réseaux, dont l'ADC est membre.

L'ADC accueille au moins un spectacle de grande envergure par saison, ou réalise un projet phare. Quelques exemples qui permettent de sentir l'esprit dans lequel ces projets seront construits :

« Hip-hop danse connexion I et II » au BFM en 2001 et en 2003 : soirées uniques et spectaculaires avec un panorama de la danse hip-hop avec des accueils étrangers

de renoms et des artistes locaux et régionaux, qui a permis de toucher un public très large et diversifié.

Mathilde Monnier et Philippe Katerine avec « Vallée 2008 » au BFM en 2007 : danse et chanson, ou la version chorégraphiée de la directrice du Centre de Montpellier danse de l'album d'une égérie branchée de la chanson pop française.

Merce Cunningham Dance Company en novembre 2009 : pour les nonante ans du grand maître de la danse américaine, un mois intensif qui articule un grand nombre de propositions artistiques variées, dont l'accueil exceptionnel à Genève de la compagnie new-yorkaise au BFM, les expositions prestigieuses et historiques de ses photographies, des master class données par ses interprètes aux danseurs de la place, des projections de films, des conférences, etc., ainsi que les spectacles de Jérôme Bel et Boris Charmatz, qui rendent un hommage singulier à Cunningham.

Certains projets sont réalisés par l'adc, d'autres se réalisent grâce à l'apport de partenaires extérieurs, comme celui autour de la Merce Cunningham Company.

Fête de la Musique

La scène danse est une excellente occasion pour donner une grande visibilité à la danse et pour sensibiliser un large public. La programmation est réalisée conformément à l'esprit d'ouverture et de diversité de la Fête de la Musique : jeunes talents à découvrir, artistes déjà confirmés, approches diversifiées des différents styles de danse.

Collaborations

A côté de sa propre programmation, l'ADC collabore avec diverses structures et partenaires locaux selon les disponibilités de la salle de spectacle et les projets proposés, comme par exemple avec le Ballet Junior ou le Festival de la Bâtie.

Autres activités

Mediation

L'ADC déploie un certain nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique. Ce sont par exemple des rencontres avec le public, des présentations de films et vidéos de danse, des conférences, stages, bus-en-cas.

A l'occasion du projet de Maison de la danse à Lancy, l'ADC a commencé à développer des actions de médiation culturelle pour sensibiliser le public à la danse contemporaine. L'ADC poursuit ces actions et travaille en collaboration avec l'association « Danse Plus », et tout autre partenaire susceptible de favoriser une évolution globale des actions de médiation pour la danse au niveau local, régional ou national. Certains projets sont destinés à un groupe particulier, comme le travail d'étudiants autour de « Danse et Ecriture ». Autre exemple, « la Journée de la Danse », qui propose un grand moment festif et populaire pour faire découvrir, par le biais de cours et de bals, la pratique de la danse à la population genevoise.

Centre de documentation

Depuis 2007 l'ADC met à disposition du public son fonds de publications et ses supports visuels. Les professionnels et les étudiants sont des utilisateurs réguliers et pour le faire connaître plus largement il est prévu de le mettre en ligne sur le site internet et de l'alimenter par l'acquisition régulière de nouveaux documents.

Journal

L'ADC édite le « Journal de l'adc » depuis 1996 dans le but de développer un discours sur la danse contemporaine, compréhensible par tous. Il est destiné en particulier au public de l'ADC et plus largement au public de la danse, ainsi qu'à tout lecteur intéressé par la danse. Il suit une évolution qui va de pair avec les projets et le développement de la structure. Ce Journal, tiré à 7500 exemplaires et comportant entre 24 et 32 pages, est unique en Suisse : il est la seule revue spécialisée de danse.

Studios

L'ADC gère trois studios, mis à disposition par la Ville de Genève dans la Maison des Arts du Grütli. Les studios sont autant que possible communautaires et mis à disposition des professionnels de la danse. Ils sont prioritairement attribués pour le travail de création des compagnies programmée par l'ADC et/ou subventionnée par la Ville de Genève. Les soirées et les week-ends sont ouverts au travail de recherche ou aux stages ponctuels en lien avec la pratique de la danse contemporaine pour les amateurs et les professionnels.

Partenaires-réseaux

L'ADC réalise son activité en étant particulièrement attentive à l'inscrire dans une dynamique de réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens. Elle a participé à la création de plusieurs réseaux dans lesquels elle est toujours active : le passedanse, les Repérages de Danse à Lille, Reso-Réseau de Danse Suisse. L'ADC veille à poursuivre son intégration dans de nouveaux réseaux ou à réaliser des partenariats significatifs pour son rayonnement comme par exemple celui engagé pour les années 2009 à 2011 : Extra – Festival et saison transfrontalière de Bonlieu, Annecy, le Théâtre Saint-Gervais et l'ADC à Genève, ou encore EDN – European Dance Network, nouveau réseau européen d'échange et de coopération qui est le prolongement du projet IDEE. L'ADC fait partie des membres fondateurs de ce nouveau réseau qui regroupe une vingtaine de structures au service de la danse contemporaine en Europe.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2009 comptes	2010 budget	2011 budget	2012 budget	2013 budget
PRODUITS					
Billetterie spectacles	89'193	115'000	115'000	115'000	115'000
Autres recettes & collaborations ¹	137'200	98'000	98'000	98'000	98'000
Recettes de coproduction ²	217'549	78'500			
SPECTACLES ET AUTRES RECETTE	443'942	291'500	213'000	213'000	213'000
Ville de Genève	750'000	773'200	773'200	773'200	773'200
Pour la scène danse Fête de la Musique					
Ville de Genève, Fête de la Musique	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Ville de Genève, Fonds ponctuel	25'000	25'000	25'000	25'000	25'000
Etat de Genève	200'000	200'000	320'000	370'000	400'000
Loterie Romande		100'000	100'000		
Fonds culturel de Genève		60'000			
Autres subventions et soutiens				50'000	50'000
Prest. Nature: studios, Morris - VDG	82'076	86'400	86'400	86'400	86'400
SUBVENTIONS	1'072'076	1'259'600	1'319'600	1'319'600	1'349'600
TOTAL DES PRODUITS	1'516'018	1'551'100	1'532'600	1'532'600	1'562'600
CHARGES					
Programmation	280'619	368'500	469'300	474'300	504'300
Accueils	159'793	256'500	207'300	212'300	242'300
Créations ³	80'600	72'000	222'000	222'000	222'000
Fête de la Musique	40'225	40'000	40'000	40'000	40'000
Frais techniques	35'500	34'600	34'600	34'600	34'600
Salaires & honoraires-Techniciens	154'712	167'400	159'000	154'000	154'000
Autres salaires bar & autres activités	12'950	16'000	16'000	16'000	16'000
Charges & ass. Sociales	25'451	25'500	25'500	25'500	25'500
Location Salle des Eaux-Vives & autr	60'000	69'000	69'000	69'000	69'000
Frais bar, billetterie, droits auteurs,...	33'804	29'000	29'000	29'000	29'000
Autres activités, médiation, centre d	26'165	32'500	32'500	32'500	32'500
Frais de coproductions	256'732	93'500			
SPECTACLES & AUTRES ACTIVITE	885'934	836'000	834'900	834'900	864'900
Loyers des studios	81'012	79'400	79'400	79'400	79'400
Frais d'entretien et flux	22'448	24'500	24'500	24'500	24'500
STUDIOS DE DANSE	103'460	103'900	103'900	103'900	103'900
Publicité et promotion	100'983	131'000	125'000	125'000	125'000
Frais de journal (nille maquette en 20	69'252	67'000	62'000	62'000	62'000
PUBLICITE ET PROMOTION	170'234	198'000	187'000	187'000	187'000
CHARGES DE PRODUCTION	1'159'629	1'137'900	1'125'800	1'125'800	1'155'800
Salaires & charges administration	301'752	336'000	340'000	340'000	340'000
Loyer bureau & frais d'entretien	14'687	15'000	15'000	15'000	15'000
Frais administratifs	47'282	51'800	51'800	51'800	51'800
Frais informatiques particuliers		10'400			
FRAIS GENERAUX & ADMINISTRA	363'721	413'200	406'800	406'800	406'800
Indemnités ass/CH/P ex antérieurs	-4'145				
TOTAL DES CHARGES	1'519'205	1'551'100	1'532'600	1'532'600	1'562'600
Résultat	-3'187	0	0	0	0

Notes:

¹ Autres recettes & collaborations

Les recettes des provenant des collaborations ne sont pas comprises dans les budgets 2010 à 2013. Elles sont liées à projets et partenariats variables dont les charges et produits s'équilibrent.

² Recettes & Frais de coproductions

En fonction de partenariats pas encore définis pour 2011 à 2013.

³ Créations

2010: garanties sur recettes / dès 2011 part de coproduction

Ville de Genève

La subvention pour 2010 a été indexée, suite à une décision du Conseil municipal.

Annexe 3 : Tableau de bord

L'ADC utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.

ADC	Objectif	2010	2011	2012	2013
-----	----------	------	------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel administratif et technique	Fixe - nombre de personnes				
	Fixe - nombre ETP				
	Temporaire - nombre de personnes				
	Temporaire - nombre de semaines				
Collaborateurs au Journal	Nombre de personnes				
Autres collaborateurs (bar, diffusion, billetterie, etc.)	Nombre de personnes				

Indicateurs d'activités

Programmation annuelle	Spectacles par saison	10 à 12			
	Coproductions / créations locales	4 à 6			
	Accueils	6 à 8			
	Nombre de représentations	70 à 90			
	Fête de la musique	20 compagnies durant 3 jours			
Collaborations	Minimum 2 collaborations hors programmation				
Médiation	Nombre d'activités et de projets divers qui favorisent la perception et la compréhension de la culture chorégraphique				
Centre de documentation	Mise à disposition du catalogue sur Internet				
Journal	Publication de 3 numéros par année				
Studios	Nombre de compagnies qui ont pu bénéficier des studios				
	Mettre en place un système pour pouvoir comptabiliser le nombre d'heures d'utilisation des 3 studios				
Partenaires - Réseaux	Liste des partenaires - réseaux				

Indicateurs financiers

Charges de production y compris charges de promotion		Cf. plan financier			
Frais généraux et administration					
Total des charges	Total des charges y.c. prestations en nature + amortissements				
	Total des charges hors prestations en nature + amortissements				
Recettes billetterie	Ensemble des recettes de billets vendus				
Autres recettes propres					
Subventions des collectivités publiques	Subvention DIP + subvention Ville y.c. subvention en nature				
	Subvention DIP + subvention Ville hors subvention en nature				
Dons et autres sources de financement	Dons + autres apports publics et privés				
Total des produits	Total des produits y.c. prestations en nature				
	Total des produits hors subventions en nature				
Résultat d'exploitation	Résultat net				

Convention de subventionnement 2010-2013 de l'ADC

Ratios

Part d'autofinancement	Recettes propres / total des produits					
Part de financement public	Subventions Ville + Etat y.c. subv. en nature / Total des produits y.c. subventions en nature					
Part de financement autre	Dons + autres subventions publiques et privées / Total des produits					
Part charges de production	Charges de production y compris charges de promotion / Total des charges					

Billetterie

Billets plein tarif						
Billets jeunes	20 ans / 20 francs / Etudiants					
Billets adultes réduits	AVS / Chômeurs / Chéquier culture					
Billets d'abonnements	Abonnements tarif normal					
	Abonnements tarif réduit					
Invitations						
Total des billets						

Indicateurs dans le cadre du développement durable :
Compte-rendu des efforts de l'ADC en faveur de l'environnement.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2013.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de l'ADC** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Adresses des personnes de contact

Etat de Genève :

Madame Dominique Perruchoud, Conseillère culturelle
Madame Marie-Anne Falciola-Elongama, Adjointe financière
Service cantonal de la culture
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriel : dominique.perruchoud@etat.ge.ch
marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 327 34 40
Fax : 022 327 34 43

Ville de Genève :

Madame Virginie Keller
Conseillère culturelle et Cheffe du Service
aux artistes et acteurs culturels
Département de la culture
Case postale 10
1211 Genève 17

Courriel : virginie.keller@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 70
Fax : 022 418 65 71

ADC :

Monsieur Claude Ratzé, Directeur
Madame Nicole Simon-Vermot, Administratrice
Association pour la Danse Contemporaine
Rue des Eaux-Vives 82-84
1207 Genève

Courriel : cratze@adc-geneve.ch
nsimonvermot@adc-geneve.ch
Tél. : 022 329 44 00
Fax : 022 329 44 27

Annexe 6 : Échéances de la convention

1. Chaque année, **au plus tard le 15 mars**, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2010-2013 actualisé si nécessaire.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève les comptes audités et le rapport des réviseurs.
3. Le **31 octobre 2012** au plus tard, l'ADC fournira aux personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève un plan financier pour les années 2014-2017.
4. **Début 2013**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2013**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2013**.

Annexe 7 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de l'ADC

a. Statuts de l'ADC

ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE

STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution

Sous le nom d'ASSOCIATION POUR LA DANSE CONTEMPORAINE, il est créé une association sans buts lucratifs et dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Le domicile de l'association est à Genève.

ARTICLE 2 - Buts

L'association a pour but la promotion, sous toutes ses formes, de la danse contemporaine.

A cette fin elle:

- Organise, produit ou co-produit, des spectacles, performances, stages, rencontres, expositions;
- Produit, diffuse, utilise des publications et tout autre support de communication;
- Soutient une ou plusieurs compagnies de danse choisie(s) par le Comité;
- Gère et administre un ou plusieurs lieux de productions et/ou de répétitions et/ou d'accueils de spectacles.

ARTICLE 3 - Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Membres

Peut être membre de l'association toutes personnes souscrivant aux buts de l'association, et qui en formule la demande. L'admission des nouveaux membres est de la compétence du Comité. La qualité de membre se perd par démission, par absence pendant une année ou par décision d'exclusion sans indication de motifs prise par l'Assemblée générale.

3. Est valablement constitué, quel que soit le nombre de membres présents.
4. Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.
5. Détermine la politique générale de l'association

ARTICLE 9 - Compétences du Comité

Le Comité:

1. Gère les affaires de l'association et la représente vis-à-vis des tiers.
2. Exécute les mandats qui lui sont confiés par l'Assemblée générale.
3. Peut engager du personnel fixe ou temporaire pour suppléer à l'exécution des tâches qui lui incombent.
4. S'organise librement. Il désigne deux personnes qui engagent l'Association par leur signature.
5. Fixe librement les modalités de soutien aux compagnies de danse. Le Comité peut, s'il le souhaite, établir une convention fixant les modalités de soutien.

ARTICLE 10 - Ressources

1. Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, ses recettes propres, des dons, legs, subventions, contributions en provenance du secteur public ou du secteur privé.
2. En cas de subventionnement public, les comptes sont présentés aux organismes compétents des pouvoirs publics.

ARTICLE 11 - Modification des statuts, dissolution

1. Toute modification des statuts ou la dissolution de l'association est soumise à l'Assemblée générale, qui décide à la majorité absolue des membres présents. Une telle décision doit être annoncée in extenso sur la convocation.
2. Après la réalisation de l'actif et paiement des dettes, le solde est remis à un organisme poursuivant des buts similaires.

Les statuts modifiés sont approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1994.

b. Liste des membres du comité de l'ADC

Présidente:

Jeanne Pont

Membres:

Lina Rodriguez

Tamara Bacci

Anne Vonèche

Dominique Rémy

Anne Davier

Guy Botelho

Nelson Lopez

Claude Ratzé

c. Organigramme de l'ADC

